



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES - CM/21/059

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, provisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Que de plus, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Que par ailleurs, en application de l'article L. 1611-4 du CGCT « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Qu'en cas de refus, par l'association, de produire les documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la Ville se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Qu'enfin, il est précisé que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 3 000€ (montant cumulé des subventions en espèce attribuées en 2021 et des avantages en nature valorisés et consentis en 2020), une convention d'objectif devra être passée entre l'association et la Ville.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement général selon le tableau ci-dessous ;

Association	Subvention de fonctionnement général 2021 (compte 6574)
Académie de Bu Jitsu	1 000€
ACPG/CATM	900€
Amicale des Retraités du Trait	4 800€
Aristraitchat	5 500€
Bateau de Brotonne	15 000€
CHM Le Trait	14 000€
Club Moto Passion	600€
Club Philatélique et Cartophilie du Trait	2 000€
Club Photo du Trait	2 500€
Club de Danse Sportive Traiton (CDST)	700€
DDEN	260€
Duclair Le Trait Athlétique Club	4 350€
FNACA	500€
Le Trait Fitness	1 200€
Football Club Le Trait Duclair	22 000€
Full contact Le Trait	2 000€
Gymnastique Le Trait	12 000€
Handball Club Brotonne Le Trait	2 500€
Judo en Seine	3 000€
Le Trait de Crayon	400€
Le Trait Naval d'Hier	500€
Le Trait Yainville Pongiste	4 540€
Les Intrait'pides	200€
Musique des Sapeurs-pompiers	5 500€
Overlord 76	750€
Société de chasse du Trait	250€
Union Sportive Le Trait Yainville, section basket	24 800€
Yainville Le Trait Tennis Club	3 500€
Téléthon	300€
MAM Grandir et sourire	980€
CAF Val de Reuil	140€
Centre Normandie Lorraine	100€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 et L.1611-4,

VU les demandes de subventions sollicitées par les associations,

VU l'avis favorable de la commission Politique de la Ville du 15 février 2021,

VU les crédits inscrits au Budget primitif 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE pour l'année 2021, l'octroi des subventions aux associations sportives comme mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2021 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

